



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr.
GENERALE
A/43/353
E/1988/71
16 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 82 g) de la liste préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE : STRATEGIE A LONG
TERME EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT
DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Deuxième session ordinaire
de 1988
COOPERATION INTERNATIONALE
SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application
de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS	5	3
III. MESURES PRISES PAR LES ORGANES DIRECTEURS ET D'AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX	6 - 16	3

ANNEXE

Résumé des informations supplémentaires fournies par les secrétariats des institutions, programmes et organismes des Nations Unies ou par des services du Secrétariat	10
---	----

* A/43/50.

88-12589 5572Q (F)

/...

16P.

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 42/187 du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé de transmettre le rapport intitulé Notre avenir à tous 1/, de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, à tous les gouvernements et aux organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies et les a invités à tenir compte de l'analyse et des recommandations figurant dans ledit rapport pour définir leurs politiques et programmes. Dans d'autres paragraphes du dispositif de la même résolution, elle a invité les gouvernements et les organes directeurs à prendre les mesures prévues dans cette résolution ou réaffirmé la nécessité de ces mesures.

2. Au paragraphe 20 de cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport d'activité sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport est présenté conformément à cette demande.

3. En vue de satisfaire aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution susmentionnée, selon lesquelles le rapport doit être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et compte tenu du fait que la deuxième session ordinaire du Conseil doit s'ouvrir le 6 juillet 1988 ainsi que les délais à prévoir en conséquence pour la préparation et la présentation des documents, la date limite du 23 avril 1988 a été fixée pour la collecte des renseignements nécessaires à l'établissement du présent rapport d'activité. Celui-ci ne peut donc rendre compte que des progrès effectués au cours d'une période d'environ trois mois. Néanmoins, il montre bien que les organes directeurs des organisations et les gouvernements ont effectivement commencé à donner suite aux demandes formulées dans la résolution de l'Assemblée générale.

Transmission

4. La résolution 42/187 de l'Assemblée générale et le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement ont été transmis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec une lettre en date du 25 février 1988, à tous les gouvernements et aux organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies. Le Directeur exécutif a appelé l'attention en particulier sur les paragraphes 3 à 7 de la résolution 42/187 de l'Assemblée; il s'est référé également aux paragraphes 11 et 13 à 17, et enfin aux paragraphes 20 et 21 qui ont trait aux rapports à présenter à l'Assemblée générale ainsi qu'à l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, d'une question subsidiaire intitulée "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel". Le Directeur exécutif a également mentionné la résolution 42/186 du 11 décembre 1987 par laquelle l'Assemblée a adopté l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (annexée à cette résolution), qu'il avait séparément signalée à l'attention des gouvernements et des organes directeurs, et il a exprimé l'intention du PNUE de collaborer avec les gouvernements à l'application des deux résolutions, par tous les moyens possibles dans la limite de son mandat et des ressources disponibles à ce titre.

/...

II. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS

5. A la date de préparation du présent rapport, aucune information précise n'avait été fournie par les gouvernements en réponse à la lettre du Directeur exécutif du PNUE en date du 25 février 1988. Il a cependant été porté à la connaissance du Directeur exécutif qu'un processus d'examen de la résolution et du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a été engagé par certains gouvernements, tels que ceux du Canada, des pays nordiques et des Pays-Bas. Compte tenu des dispositions du paragraphe 20 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale relatives au rapport de synthèse à lui présenter à sa quarante-quatrième session, ainsi que des dispositions analogues du paragraphe 13 de sa résolution 42/186 relatives au rapport à lui présenter à cette même session sur l'application de cette dernière résolution, le Secrétariat se propose de demander aux gouvernements de lui fournir les informations pertinentes pour le 31 décembre 1988 au plus tard.

III. MESURES PRISES PAR LES ORGANES DIRECTEURS ET D'AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX

1. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

6. A sa première session extraordinaire, tenue à Nairobi du 14 au 18 mars 1988, le Conseil d'administration du PNUE a adopté sa décision sur l'orientation et la mise en oeuvre du programme (décision SS.1/1 du 18 mars 1988), dans laquelle figure ce qui suit :

1) Au paragraphe 1, le Conseil d'administration décide de jouer pleinement le rôle qui lui a été assigné en ce qui concerne notamment la suite à donner à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 42/186, ainsi que le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, dont l'Assemblée générale s'est félicitée par sa résolution 42/187.

2) Au paragraphe 2, le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session un nouveau point intitulé "Suite à donner aux résolutions pertinentes adoptées lors des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de l'Assemblée générale".

3) Au paragraphe 3, le Conseil d'administration prie le Directeur exécutif d'utiliser comme il conviendra le mécanisme que constituent les fonctionnaires responsables des questions de l'environnement, afin de lui soumettre à sa quinzième session les documents ci-après :

a) Les rapports communiqués au Conseil économique et social par les organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, sur les progrès qu'ils auront réalisés dans la voie d'un développement durable;

/...

b) Le rapport établi par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 10 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, sur les efforts faits par tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies pour parvenir à un développement durable.

4) Au paragraphe 4, le Conseil d'administration prie en outre le Directeur exécutif de lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport sur les observations qu'il est proposé que le Conseil d'administration présente au sujet des rapports mentionnés au paragraphe 3 et sur toute question se rapportant aux progrès faits dans la voie d'un développement durable qui relève du mandat du Conseil.

5) Au paragraphe 5, le Conseil d'administration souligne qu'à son avis un développement durable et écologiquement rationnel devrait être l'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement qui tiendrait compte de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, ainsi que de l'analyse et des recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, et invite le Directeur exécutif à participer pleinement et activement au processus d'élaboration de la stratégie et à tenir le Conseil ainsi que le Comité des représentants permanents au courant de tout fait nouveau.

2. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

7. Le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a été examiné avec intérêt par la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 12 au 23 avril 1988, et a fait l'objet de la décision A (43) du 21 avril 1988. Cette décision se réfère notamment à la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE pendant la période allant jusqu'en l'an 2000 et au-delà, et prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen des programmes et activités de la CEE ayant pour objet de contribuer à un développement durable, en tenant compte du rapport de la Commission mondiale, de l'Etude sur les perspectives en matière d'environnement et de la Stratégie régionale; la décision prévoit aussi de convoquer, avant la fin de 1988, une réunion spéciale d'experts chargés d'examiner l'étude susmentionnée et de formuler des propositions concrètes qui devraient être soumises pour observations aux organes subsidiaires principaux en mesure de le faire, avant que la Commission les examine à sa quarante-quatrième session en vue de les inclure dans son programme de travail; la Commission y demande à ses organes subsidiaires de réexaminer leurs programmes de travail en tenant compte du rapport de la Réunion spéciale d'experts tel qu'il aura été approuvé par la Commission à sa quarante-quatrième session, de définir et d'évaluer les activités pertinentes en cours et de lui en proposer de nouvelles; la Commission prie le Secrétaire exécutif d'établir un rapport intérimaire sur la contribution de la CEE aux efforts déployés à l'échelon international pour parvenir à un développement durable afin de le soumettre à son examen à sa quarante-quatrième session et de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 12 de la résolution 42/186 et au paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale; la Commission invite le Secrétaire exécutif à appeler l'attention de ses homologues des autres

/...

commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies sur les activités entreprises par la CEE en la matière; la Commission se félicite de l'initiative du Gouvernement norvégien d'organiser en 1990, en coopération avec la CEE, une conférence régionale au niveau ministériel pour examiner les progrès réalisés dans l'action entreprise pour donner suite à certains aspects du rapport de la Commission mondiale et définir de nouvelles mesures présentant un intérêt pour la région de la CEE.

3. Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

8. A sa deux cent trente-neuvième session (février-mars 1988), le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été informé, par l'intermédiaire de sa commission des organisations internationales, de l'essentiel de la teneur des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, et en a débattu. En outre, dans son plan à moyen terme pour la période 1990-1995, l'OIT avait appelé l'attention sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, qui avait également donné lieu à un utile échange de vues au sein de la commission du programme, des finances et de l'administration du Conseil d'administration. Le Bureau a informé ce dernier qu'il s'efforçait à présent de tirer les conclusions de sa propre analyse du rapport de la Commission mondiale et de ses incidences précises pour l'OIT. Le Conseil d'administration a en outre reçu l'assurance que le Bureau ferait des propositions concrètes sur la manière dont l'OIT pourrait jouer un rôle actif en vue de l'application des recommandations du rapport dans le cadre des propositions de programme et de budget pour 1990-1991, qui seraient au préalable examinées par le Conseil d'administration à sa session de février-mars 1989.

4. Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

9. A sa quatre-vingt-onzième session (juin 1987), le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pris connaissance du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et a été informé que la FAO avait, après examen, fait des observations sur les projets de rapport établis par les comités consultatifs de la Commission mondiale sur la sécurité alimentaire, l'agriculture, la foresterie et l'environnement, ainsi que sur l'énergie et le développement durable. A la vingt-quatrième session de la Conférence de la FAO (novembre 1987), les gouvernements membres ont pris connaissance de la décision 14/14 du Conseil d'administration du PNUE, transmettant à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le rapport de la Commission mondiale à l'Assemblée générale. A l'unanimité, la Conférence de la FAO a adopté la résolution 9/87 intitulée "Activités de la FAO relatives à la Commission mondiale pour l'environnement et le développement". Dans cette résolution, la FAO se déclarait d'accord avec les idées maîtresses du rapport de la Commission mondiale, notamment en ce qui concernait le maintien de l'intégrité écologique fondamentale des systèmes de production, le renouvellement des ressources naturelles, la planification physique équilibrée du milieu rural et l'aménagement intégré des forêts. La résolution priait le Directeur général de faire rapport au Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-quatorzième session (novembre 1988) sur les aspects des politiques, des programmes, du budget et des activités de la FAO qui

/...

visent à assurer un développement durable. Les organes directeurs de la FAO ne se sont pas réunis depuis l'adoption de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 et n'ont donc pas encore pris officiellement connaissance de cette résolution. A la prochaine session du Conseil (novembre 1988), les résolutions 42/184, 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale seront officiellement portées à sa connaissance et un rapport sera établi sur les activités de la FAO.

5. Commission océanographique intergouvernementale/Unesco

10. A sa vingt et unième session, qui a eu lieu à Paris du 7 au 14 mars 1988, le Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a, au cours du débat relatif à la contribution de la COI au troisième plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), noté qu'il fallait, dans l'exploitation des océans et de leurs ressources, accorder une attention particulière au concept du développement durable tel qu'il se dégage de l'étude et de l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement; il a souligné que plusieurs des conclusions de ce rapport concernaient les activités de la COI et que celle-ci devait chercher dès que possible à prendre part à la mise en oeuvre des recommandations dudit rapport par les voies appropriées. Dans ce contexte, le Conseil exécutif a pris note de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale et adopté sa résolution EC-XXI.7, qui fait spécifiquement référence au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et à ses recommandations.

6. Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé

11. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recommandé à la quarante et unième Assemblée mondiale de la santé d'adopter à propos du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement une résolution priant le Directeur général, le Conseil exécutif et son comité des programmes de tenir compte de ce rapport dans l'élaboration du budget-programme pour 1990-1991. Le Directeur général y est également prié de présenter à ce sujet à la quatre-vingt-troisième session du Conseil exécutif un rapport intérimaire qui servirait de base au rapport qui doit être soumis à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Directeur général a constitué avec les responsables de tous les programmes concernés un groupe de travail spécial, dont les travaux seront coordonnés par la Division de l'hygiène du milieu. Le Groupe, qui s'est réuni en mars 1988, fera des recommandations et présentera un projet de rapport au Conseil exécutif, qui le transmettra à la quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, en mai 1989.

7. Comité du développement de la Banque mondiale

12. Le Comité du développement, qui s'est réuni le 15 avril 1988, était saisi d'un document intitulé "Environnement et développement : mise en oeuvre des nouvelles orientations de la Banque mondiale". Ce document porte sur les liens entre les conclusions du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et la nouvelle politique de la Banque mondiale en matière d'environnement. Le Comité du développement a examiné un certain nombre de

/...

questions importantes soulevées dans le rapport de la Commission mondiale et s'est félicité des progrès accomplis par la Banque dans son programme relatif à l'environnement. Il a été demandé qu'un nouveau rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du programme de la Banque en matière d'environnement soit présenté au Comité à sa réunion du 26 septembre prochain.

8. Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

13. En novembre 1987, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a adopté la décision GC.2/DEC.11, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et priait le Directeur général de faire rapport au Conseil du développement industriel en octobre 1988 sur les aspects des politiques, des programmes, du budget et des activités de l'ONUDI visant à favoriser un développement durable, conformément au rapport de la Commission mondiale. Le projet de programme de l'ONUDI relatif à la gestion des ressources, à la lutte contre la pollution et à la sécurité de l'environnement pour 1988-1991 ainsi que le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995 reconnaissent l'importance de la protection de l'environnement.

9. Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme

14. Aux paragraphes 3 et 6 de sa résolution 200 (VII) relative à l'environnement, adoptée à sa septième session (Madrid, septembre 1987), l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) :

a) Priait l'OMT d'étudier les incidences du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement sur sa politique et ses programmes; et

b) Priait les membres de l'OMT d'accorder une attention particulière aux aspects écologiques du tourisme dans leurs plans et programmes, en tenant dûment compte des recommandations formulées dans le rapport susmentionné.

10. Autres organes directeurs ou organes intergouvernementaux

15. Les chefs de secrétariat des autres organismes, organisations et programmes ont fait savoir que, si leurs organes directeurs ne s'étaient pas encore réunis ou n'avaient pas été informés assez tôt pour pouvoir examiner la résolution et le rapport, on pouvait néanmoins s'attendre à ce qu'il leur soit donné la suite indiquée ci-après :

a) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Conseil d'administration de l'UNICEF sera saisi en avril 1988 d'un document signalant diverses façons pour l'UNICEF de contribuer davantage à assurer un développement durable et écologiquement viable.

b) Organisation des Nations Unies/Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). La vingt-deuxième session de la CEPALC, prévue à Rio de Janeiro du 20 au 22 avril au niveau technique et du 25 au 27 avril au niveau

/...

ministériel, examinera les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale qui doivent lui être présentées par le secrétariat de la CEPALC dans le cadre du document de travail LC/G/1516 consacré aux résolutions et décisions récentes émanant des organismes des Nations Unies. Ces deux résolutions ainsi que le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà seront distribués aux délégations. En outre, le secrétariat de la CEPALC présentera le document LC/G/1508 relatif aux travaux de la Commission depuis avril 1986 et le document LC/G/1506 concernant le projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1990-1991, aux fins d'examen par les représentants des gouvernements au sein du Comité II chargé des activités menées ou prévues dans le domaine de l'environnement et du développement. En outre, le document LC/G/1488 concernant les obstacles à un développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes et les mesures à prendre pour les surmonter, qui constitue la principale étude de fond présentée par le secrétariat en vue des délibérations du Comité I, contient des références positives à la nécessité d'adopter des stratégies de développement durable pour surmonter la crise survenue dans le domaine du développement et de la dette, et appelle l'attention sur les graves atteintes portées aux possibilités de développement, à la qualité de la vie, aux ressources potentielles et à la productivité par la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources dans plusieurs zones et secteurs. Il appelle aussi l'attention sur les possibilités qu'offre une bonne gestion des ressources et de l'environnement pour améliorer les perspectives de développement et recommande d'en tenir compte dans les stratégies, plans, projets et politiques de développement.

c) Conseil mondial de l'alimentation (CMA). Conformément à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, le CMA sera, à sa quatorzième réunion ministérielle prévue à Nicosie (Chypre) du 23 au 26 mai 1988, saisi de la question suivante : "Vers une sécurité alimentaire durable : problèmes d'alimentation et d'environnement d'importance vitale pour la survie de l'humanité". Le secrétariat du CMA et celui du PNUE ont établi conjointement les documents directs qui doivent servir de base aux délibérations du CMA sur cette question.

d) Programme alimentaire mondial (PAM). Les résolutions de l'Assemblée générale 42/186 (Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà) et 42/187 (rapport intitulé Notre avenir à tous de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) seront signalées à l'attention de l'organe directeur du PAM, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, à sa vingt-cinquième session (30 mai-10 juin 1988).

e) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Le Conseil exécutif de l'Unesco étudiera à sa cent-vingt-neuvième session (25 mai-9 juin 1988) un point subsidiaire portant sur les questions concernant l'environnement et le développement durable et qui fera référence aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Le Directeur général a informé le Conseil des mesures prises pour faire en sorte que les programmes actuels et futurs de l'Unesco répondent efficacement aux problèmes relatifs à un développement durable et écologiquement rationnel. La plus haute priorité sera accordée à ces questions dans l'établissement du prochain plan à moyen terme (1990-1995). Elles ont également été portées à l'attention des organes directeurs de programmes spécialisés tels que l'Homme et la biosphère, le Programme

/...

hydrologique international (PHI) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour qu'ils en tiennent compte dans la planification de leurs activités particulières. Le Directeur général se propose de présenter au Conseil exécutif, à sa cent trentième session (octobre/novembre 1988), un rapport intérimaire unique répondant aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.

f) Organisation maritime internationale (OMI). La résolution 42/187 de l'Assemblée générale concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement sera examinée par le Conseil de l'OMI à sa soixantième session, prévue à Londres du 20 au 24 juin 1988. L'examen du paragraphe 47 du chapitre 10 dudit rapport, qui porte sur les mesures de lutte contre l'immersion des déchets dans les océans et dans lequel la Commission mondiale encourage la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers à réaffirmer les droits et la responsabilité des Etats dans la maîtrise et la réglementation des immersions à l'intérieur de la zone économique exclusive des 200 milles, est renvoyé par le Secrétaire général de l'OMI à la onzième réunion consultative des pays les moins avancés, qui doit avoir lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 3 au 7 octobre 1988.

g) Fonds international de développement agricole (FIDA). Le FIDA organise à Alger, du 18 au 21 juin 1988, la "Consultation internationale sur l'environnement, le développement durable et le rôle des petits agriculteurs". La consultation s'attachera en particulier à transposer les recommandations du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement sous une forme spécialement adaptée à l'intention des institutions financières, en vue d'assurer aux projets de développement agricole un caractère de durabilité. Deux groupes de travail étudieront aux fins d'un développement durable, l'un la gestion des ressources naturelles et l'autre les arrangements institutionnels et les systèmes d'exécution des programmes. La déclaration commune qui sera formulée à l'issue de cette consultation pourrait être ultérieurement diffusée sous le nom de "Déclaration d'Alger concernant le développement durable".

h) Agence internationale de l'énergie agricole (AIEA). Le rapport annuel de l'Agence pour 1987 fera référence au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Le secrétariat étudie la meilleure façon d'exposer au Conseil des gouverneurs de l'Agence l'orientation écologique de de longue date des programmes de l'Agence et leurs relations avec le rapport de la Commission mondiale.

11. Autres informations

16. On trouvera résumées dans l'annexe au présent rapport les informations supplémentaires fournies par les différents secrétariats.

Note

1/ A/42/427, annexe.

/...

ANNEXE

Résumé des informations supplémentaires fournies par les
secrétariats des institutions, programmes et organismes
des Nations Unies ou par des services du Secrétariat

I. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Département des affaires économiques et sociales internationales

1. Le Département des affaires économiques et sociales internationales : a) s'est doté d'une équipe spéciale sur l'environnement et le développement chargée d'évaluer la contribution des programmes et activités du Département à un développement durable et écologiquement rationnel; b) a révisé son programme de travail pour 1988/89 dans le sens des dispositions de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, de manière à inclure, notamment, dans les rapports sur les tendances socio-économiques et démographiques mondiales, l'élaboration des modèles de politiques et les études de la situation énergétique, une évaluation à long terme des problèmes écologiques et des perspectives d'un développement durable. (Cette révision doit être approuvée par le Comité du programme et de la coordination.); c) a lancé un programme mondial de statistiques de l'environnement et collaboré à la mise au point d'un système d'évaluation de l'environnement et des ressources par satellite; et d) a proposé au PNUE des activités de coopération en vue de l'exécution des programmes susmentionnés. En outre, le Département tiendra compte des conclusions de l'analyse interorganisations des programmes d'activité dans le domaine de l'environnement, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, et a l'intention de renforcer ses activités dans le cadre du programme intitulé "Les ressources au service du développement".

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

2. Les grandes orientations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont dans l'ensemble conformes aux objectifs et recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a/, dans la mesure où elles visent les problèmes écologiques dus à la croissance démographique et à ses effets néfastes sur le développement socio-économique. Les programmes de pays comportent des éléments spécifiques interdépendants axés sur les pratiques nutritionnelles, l'apprentissage de l'hygiène et l'amélioration de la condition de la femme en vue de favoriser le plein épanouissement des facultés physiques et mentales de la nouvelle génération. Dans le cadre de ces grandes catégories, les activités de programme spécifiques sont trop nombreuses pour être toutes énumérées. Elles comprennent les éléments relatifs à l'environnement qui figurent dans les programmes d'enseignement primaire et périscolaire, ainsi que dans des domaines tels que l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, l'énergie domestique (notamment les fourneaux à haut rendement thermique et les plantations communales d'essences à bois de feu), les activités à petite échelle en matière de conservation des sols et des ressources en eau dans le contexte du développement communautaire, la création de jardins potagers et la conservation des produits alimentaires. Dans toute la mesure du possible, les activités de programme sont exécutées avec la participation des collectivités et en mettant

/...

l'accent sur la viabilité à long terme. Un document de séance, présenté à la réunion du Conseil d'administration de l'UNICEF qui s'est tenue en avril 1988, a souligné que l'UNICEF pouvait contribuer encore davantage à promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel, même avec des moyens financiers limités, en renforçant la poursuite d'activités comme celles qui sont énumérées ci-dessus par une prise de conscience de la concordance à long terme entre la qualité de vie des populations et la protection de l'environnement et par une sensibilisation du personnel de l'UNICEF à l'importance des enjeux écologiques à considérer dans le cadre des préoccupations de nature tant positive que négative concernant l'avenir des enfants.

C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

3. L'appel urgent en faveur d'un développement durable a été appuyé à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui a inclus dans son Acte final b/ un paragraphe spécial soulignant les étroites relations réciproques entre l'économie, la démographie et l'environnement, ainsi que l'adhésion de plus en plus large à l'idée que seules une croissance compatible avec l'environnement et l'intégration de mesures de protection de l'environnement aux programmes de développement pourront mettre un terme à la dégradation du milieu et favoriser une évolution inverse. Bien que son budget limité ne lui ait pas permis d'accorder une place importante à l'environnement dans son programme de travail depuis 1984, le secrétariat de la CNUCED a toujours tenu compte explicitement et implicitement des facteurs écologiques dans ses travaux de recherche comme dans les rapports et documents qu'il établit, en particulier dans ses études sectorielles sur l'énergie et sur les industries alimentaires, par exemple dans le récent rapport de la CNUCED intitulé "Technology issues in the energy sector of developing countries: the performance of the power sector in developing countries" (Techniques utilisées dans le secteur énergétique des pays en développement : productivité du secteur de l'électricité dans ces pays (UNCTAD/TT/97, novembre 1987); dans l'étude intitulée "Promotion de la gestion des risques dans les pays en développement" (TD/B/C.3/2.8, 14 janvier 1987) et dans certains chapitres ("Environnement et catastrophes") des rapports annuels de la CNUCED consacrés aux pays les moins avancés, ainsi que dans plusieurs autres études. En consultation avec le PNUE, le secrétariat de la CNUCED examine la possibilité de réaliser des études spécifiques sur les aspects écologiques du processus de développement qui ont un rapport avec les échanges commerciaux, en accordant une attention particulière auxdits aspects dans les pays les moins avancés. Il étudie également les moyens d'intégrer davantage dans la définition de ses activités opérationnelles l'évaluation et la prévention systématiques des incidences écologiques néfastes.

D. Fonds des Nations Unies pour la population

4. La contribution du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à la solution des problèmes écologiques actuels consiste essentiellement à déterminer leurs sources dans les activités humaines (aux termes du paragraphe 3 de la résolution 42/187 l'Assemblée générale). Le Fonds s'intéresse plus particulièrement aux effets de la croissance démographique sur la conservation et la mise en valeur des ressources (aux termes du paragraphe 5 de la même résolution).

/...

Jusqu'à présent, l'objet des activités du FNUAP dans ces domaines a été d'explorer et d'élucider les relations réciproques entre la population et l'environnement, en vue de déterminer des domaines appropriés pour l'établissement de programmes d'action axés sur les questions démographiques. Par exemple, en 1988, le rapport du FNUAP sur l'état de la population mondiale aura pour thèmes "La population, les ressources et l'environnement". Dans le cadre de la préparation de ce rapport, le FNUAP a invité la Conservation Foundation (Washington, D. C.) à participer à une séance de réflexion pour explorer les perspectives d'une action de politique générale intégrant les questions de population et d'environnement. Le FNUAP a également participé aux réunions de l'Union internationale pour la conservation de la nature au Costa Rica. Dans l'avenir, il compte renforcer sa contribution aux programmes écologiques orientés vers un développement durable. Dans cet esprit, il fournit des capitaux de lancement et prendra part aux travaux d'un comité directeur chargé de promouvoir un développement durable et d'intégrer les facteurs démographiques et écologiques dans la planification du développement.

E. Université des Nations Unies

5. Un domaine d'activité important de l'Université des Nations Unies (UNU) consiste dans un vaste programme intitulé "Systèmes mondiaux de soutien de la vie" et qui comporte divers projets spécifiques concernant un développement durable dans les régions montagneuses et les régions tropicales humides; les interactions entre le climat, les conditions de vie et la population dans les régions tropicales humides; les systèmes agroforestiers; le "patrimoine commun", et les systèmes et politiques énergétiques. En outre, l'UNU est en train de créer un institut pour les ressources naturelles en Afrique, qui s'attachera notamment à promouvoir un développement durable pour une base africaine de ressources alimentaires et énergétiques. A la lumière des conclusions du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, l'UNU organisera en septembre 1988 à Tokyo, en collaboration avec la Fédération internationale des instituts de hautes études et le Conseil international des sciences sociales, un colloque ayant pour thème "L'être humain face aux mutations mondiales", en vue d'élaborer pour le domaine des sciences sociales et politiques un programme-cadre de réflexion et d'action qui viendra compléter le projet Programme international Biosphère-Géosphère du Conseil international des unions scientifiques.

F. Commission économique pour l'Afrique

6. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) examine actuellement avec le PNUE les modalités d'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un séminaire régional sur l'environnement et le développement.

G. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

7. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a consacré au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale des numéros spéciaux de la revue trimestrielle ESCAP Environment News intitulés Development and Environment (Développement et environnement), Technology and Environment (Technologie et environnement), Environmental Impact Assessment

/...

(Evaluation de l'impact sur l'environnement) et Media and the Environment (Les médias et l'environnement). Un de ces numéros contenait un article spécial de S. Kibria intitulé "Sustainable development of Asia and the Pacific region: the role of ESCAP" (Un développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique : le rôle de la CESAP". Une question intitulée "Un développement durable en Asie" figurait à l'ordre du jour de la Conférence régionale sur les médias et l'environnement qui a été organisée par la CESAP en janvier 1988 et au cours de laquelle a été adoptée une résolution sur le rôle des médias dans la sensibilisation de l'opinion publique à l'idée d'un développement durable dans la région. La CESAP a également élaboré un projet concernant la diffusion et le suivi des conclusions et recommandations de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui sera exécuté au cours de la période 1988-1990. La plupart des activités de la CESAP dans le domaine de l'environnement sont conformes aux recommandations de la Commission mondiale. L'élément de programme prioritaire en matière d'environnement concerne l'intégration des facteurs écologiques dans la planification du développement et le processus de développement. La CESAP envisage d'organiser au niveau ministériel une conférence sur l'environnement pour la région de l'Asie et du Pacifique, qui aurait lieu en 1990.

8. A sa quarante-quatrième session, en avril 1988, la CESAP a adopté une résolution concernant l'application du principe d'un développement durable et écologiquement rationnel dans la région de l'Asie et du Pacifique. Dans cette résolution, elle a notamment prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en collaboration avec le PNUE, une étude pluridisciplinaire intersectorielle sur la base des rapports de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement, en vue d'identifier les questions particulièrement pertinentes en la matière et soumettre à la CESAP et à ses organes subsidiaires des propositions sur la suite à y donner. Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif d'établir dans la limite des ressources disponibles, sur la contribution de la CESAP aux efforts tendant à l'instauration d'un développement durable, un rapport intérimaire destiné à être examiné à la quarante-cinquième session de la CESAP et transmis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 18 de sa résolution 42/187. Dans sa résolution, la CESAP a également invité ses membres et membres associés en ayant la possibilité, ainsi que les donateurs et les organisations internationales intéressés, à fournir des ressources financières supplémentaires pour aider les pays en développement à identifier, analyser, surveiller, prévenir ou gérer les problèmes écologiques en fonction de leurs plans, priorités et objectifs de développement; elle a en outre décidé de réunir en 1990 une conférence de niveau ministériel sur l'environnement et d'inclure dans son ordre du jour une question concernant l'examen des progrès accomplis dans l'application des recommandations du rapport de la Commission mondiale et l'identification de nouvelles mesures à prendre dans la région de l'Asie et du Pacifique.

/...

H. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

9. La principale contribution du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à la mise en oeuvre de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale a consisté à préparer et à organiser la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, en application de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, qui désigne les années 90 comme une décennie au cours de laquelle la communauté internationale veillera en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles. Durant cette décennie internationale, on s'efforcera d'atténuer les effets d'un large éventail de catastrophes naturelles.

I. Conseil mondial de l'alimentation

10. En application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, le Conseil mondial de l'alimentation (CMA) inscrira à l'ordre du jour de sa quatorzième réunion ministérielle, prévue à Nicosie (Chypre) du 23 au 26 mai 1988, une question intitulée : "Vers une sécurité alimentaire durable : problèmes d'alimentation et d'environnement d'importance vitale pour la survie de l'humanité". Les orientations politiques issues des délibérations des ministres contribueront à mieux définir la stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel qui sera examinée à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 21 de sa résolution 42/187. Le secrétariat du CMA et celui du PNUE ont établi conjointement les documents directifs qui doivent servir de base aux délibérations du CMA sur cette question.

J. Programme alimentaire mondial

11. L'une des principales contributions du Programme alimentaire mondial (PAM) à la protection de l'environnement consiste dans les efforts qu'il déploie pour programmer l'aide alimentaire en vue de faciliter la lutte contre la désertification. Par le biais de l'aide alimentaire planifiée, le PAM collabore avec les gouvernements bénéficiaires de manière à appuyer leurs efforts dans ce domaine. L'aide alimentaire permet de payer tout ou partie des salaires en nature ou encore de fournir à une main-d'oeuvre importante ou à des collectivités locales des incitations à participer à des activités d'amélioration de l'environnement telles que conservation des sols et des ressources en eau, lutte contre l'érosion, culture en terrasses et travaux de reboisement. L'assistance du PAM, qui ne peut être accordée que sur la demande des gouvernements et pour appuyer des projets de développement socio-économique officiellement parrainés par les pouvoirs publics, est actuellement dispensée à plus de 100 projets comportant des éléments relatifs à la lutte contre la désertification. Les activités menées dans le cadre de ces projets, dont le coût total pour le PAM dépasse 1,2 milliard de dollars, comprennent notamment le reboisement, la fixation des dunes, la culture en terrasses, la protection des bassins versants et la gestion des pâturages. En application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, le PAM a intensifié ses consultations avec les organismes intéressés des Nations Unies en vue d'identifier des moyens de renforcer ses méthodes d'évaluation de l'environnement, et il a créé une équipe spéciale sur l'environnement qui interviendra dans le cadre du processus de conception et d'exécution des projets.

/...

II. INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

A. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Commission océanographique intergouvernementale

12. A la suite des délibérations du Conseil exécutif (voir par. 10 du présent rapport), on a dûment tenu compte du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement pour mieux définir la contribution de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) au troisième plan à moyen terme de l'Unesco. La COI tient dûment compte également des conclusions de ce rapport, lorsqu'il y a lieu, dans la réalisation de ses programmes et activités en cours, dont beaucoup entrent dans le cadre des recommandations dudit rapport qui concernent les océans et leur interaction avec la terre et l'atmosphère. En particulier, le rapport de la Commission a été examiné lors des délibérations consacrées au programme touchant l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et au système de surveillance de la pollution marine (MARPOLMON), et l'on procède actuellement à la formulation de plusieurs propositions d'activités s'inspirant des recommandations du rapport de la Commission qui concernent les océans, en vue d'incorporer ces activités, selon qu'il est possible et approprié, au programme de l'Enquête mondiale, qui est exécuté en collaboration étroite avec le PNUÉ et d'autres organismes.

B. Banque mondiale

13. Les programmes de la Banque mondiale reflètent largement les préoccupations évoquées dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement sur de nombreuses questions importantes : a) la Commission souligne les rapports étroits qui existent entre la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. Ce constat sous-tend les activités de la Banque dans le domaine de l'environnement, en particulier lorsqu'il s'agit d'aider les gouvernements à intégrer les facteurs écologiques dans leurs politiques nationales de développement. La Banque envisage de publier d'ici à 1989 une monographie sur les questions relatives à l'environnement qui contiendra des renseignements pratiques essentiels pour guider la définition des politiques de chaque pays emprunteur; b) le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement met l'accent sur le multilatéralisme. La Banque milite activement en faveur d'un renforcement de la coopération multilatérale du fait que les problèmes écologiques débordent souvent le cadre des frontières nationales et ne peuvent pas être résolus par les autorités nationales oeuvrant séparément; c) la Commission mondiale a souligné à juste titre le rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer pour favoriser une meilleure intégration des facteurs écologiques au processus de développement. La Banque mondiale a pris un certain nombre d'initiatives en vue de renforcer sa collaboration avec les organisations non gouvernementales, en particulier dans les pays en développement. Au cours de la réunion qu'il a tenue tout récemment à Saint-Domingue, le Comité des organisations non gouvernementales de la Banque mondiale a décidé qu'à l'heure actuelle l'objectif prioritaire devait être de développer la collaboration sur le plan opérationnel entre la Banque, les gouvernements et les organisations non gouvernementales locales. Il a été demandé aux représentants résidents de la Banque de faciliter les contacts à cette fin.

/...

On prépare actuellement un manuel d'instructions pratiques sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales et le personnel extérieur de la Banque a identifié plusieurs activités et projets à la réalisation desquels la Banque participera prochainement en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Dans le domaine de l'environnement, la Banque établit des liens plus étroits avec les principales organisations non gouvernementales internationales, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le Fonds mondial pour la nature, le World Resources Institute et l'Institut international de l'environnement et du développement; d) le rapport de la Commission mondiale souligne également la convergence des intérêts des pays développés et des pays en développement en matière écologique. On estime que la Banque est bien placée pour assurer une médiation objective entre ces différents pays sur les problèmes écologiques et favoriser la recherche de solutions mutuellement bénéfiques pour toutes les parties; e) le programme de travail de la Banque dans le domaine de l'environnement accorde une place importante à plusieurs autres sujets de préoccupation essentiels évoqués dans le rapport de la Commission mondiale, notamment le déboisement, la préservation de la diversité biologique, la dégradation des bassins-versants, la désertification, la salinité, la modification du climat de la planète, les catastrophes industrielles et les problèmes écologiques en milieu urbain.

C. Organisation mondiale du tourisme

14. Etant donné les contraintes budgétaires actuelles, il sera difficile d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) (voir par. 14 du rapport d'activité). En conséquence, aucune activité spécifique n'est prévue pour la période 1988-1989 et le Comité de l'environnement de l'OMT ne pourra pas se réunir cette année. Toutefois, les projets en cours ou prévus qui sont financés par des organismes multilatéraux comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécutés par l'OMT comprendront, s'il y a lieu, un élément relatif à l'environnement. De même, les activités éducatives et les cours de formation parrainés par l'OMT mettent systématiquement l'accent sur les questions relatives à l'environnement et sur une approche écologiquement orientée de la planification et de la gestion des divers aspects du tourisme. L'OMT collaborera pleinement avec le PNUD et appuiera le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement mis en place par le PNUE ainsi que le plan à moyen terme proposé par cet organisme pour la période 1990-1995, de même que les recommandations du rapport Brundtland et les dispositions de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, intitulée "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà".

Notes

a/ A/42/427, annexe.

b/ Sera publié dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. I, Rapport et annexes.
